

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 septembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Laurent TUIL.
Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Isabelle DUJARDIN à M. Bruno POIGNANT.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

Mme SAADI Rosa, M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0091 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE LE 1ER OCTOBRE 2021 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE COLIBRY / EPICERIE SOLIDAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la décision du Maire n°2021DEC0049 fixant et actualisant les tarifs de location de salles communales à partir du 1^{er} septembre 2021,
Vu les missions de l'association Le Colibry et l'intérêt que présentent celles-ci en terme de développement social du territoire,
Vu l'intérêt pour la commune de soutenir cette association qui souhaite fêter ses 10 ans d'existence,
Vu l'avis de la Commission Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap du 15 septembre 2021,

Considérant que la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de ville au profit des associations bryardes est gratuite uniquement 2 fois par an et uniquement en semaine, du lundi au jeudi inclus,

Considérant la demande de l'association de réserver la salle le vendredi 1^{er} octobre 2021 pour fêter les 10 ans de sa création,

Considérant la pertinence des actions menées par l'association,

Considérant que la salle de l'Hôtel de ville est disponible le vendredi 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le montant de la location de la salle de l'Hôtel de ville pour la ½ journée est de 338,55 €.

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre gracieusement à la disposition de l'association Le ColiBry la salle de l'Hôtel de ville le vendredi 1^{er} octobre 2021 afin de soutenir et récompenser son action,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE la gratuité de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de ville le vendredi 1^{er} octobre 2021 pour la ½ journée (de 18h à 23h30) en faveur de l'association Le ColiBry en contrepartie des actions menées par l'association afin de fêter ses 10 ans d'existence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 1^{er} octobre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

